



**Règlement intérieur de l'association « Je cours pour Lilian »
Adopté par l'assemblée générale du 31/03/2014**

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être présenté par un membre de l'association, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « N 5 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 30 % des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « N 8 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article

Article 4 – Evènements.

1. L'action doit être cadrée, clairement identifiée. Aucune communication ne doit être lancée tant que les informations à communiquer ne sont pas clairement définies avec l'entreprise partenaire.

2. Chaque action doit être validée par le bureau avant d'être lancée.

3. Une fois que tout est cadré, alors les affiches sont lancées, on s'occupe des impressions, et on communique à notre réseau via la page Facebook de l'Association et le site Internet puis ensuite repris par qui le veut, afin d'en faire la promotion sur son propre profil. Il n'est pas envisageable de créer un événement sur un profil personnel au nom de l'Association sans même avoir consulté le bureau. Pour éviter toute dérive, il est essentiel que nous montrions l'exemple.

4. Enfin, à l'issue de l'événement, l'argent reversé à l'Association est récupéré par un membre du bureau (Sara, Elodie A, Fannette, Elodie T, Virginie, Laura, Fanny) et est remis aux trésorières, Fannette et Laura.

Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.